RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 A AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON

STATUTS MIS À JOUR AU 20 SEPTEMBRE 2026

Associée unique : Mme ANKA ANETOVA DIYANOVA.

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à cette forme sociale ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays : TRAVAUX PLATRERIE, PEINTURE, REVETEMENT SOL ET MUR, MENUISERIE INTERIEUR. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : 2 A AMENAGEMENT.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON. Il peut être transféré dans les conditions prévues par les présents statuts.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée.

Article 6 - Apports

À la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 1 000,00 € correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 1 000,00 €, divisé en 100 actions de 10,00 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Article 8 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit au vote.

Article 11 - Transmission des actions

La cession d'actions est libre tant que la société demeure unipersonnelle. Si la société perd son caractère unipersonnel, toute cession d'actions est soumise à la procédure d'agrément prévue à l'article 12. Le transfert de propriété résulte de l'inscription au compte du cessionnaire et au registre des mouvements de titres.

Article 12 - Agrément

En cas de pluralité d'associés, les actions ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, qu'après obtention de l'agrément des associés dans les conditions prévues par les présents statuts.

Article 13 - Président de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non. Le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés, sans limitation de durée. Il peut être révoqué conformément aux statuts. À compter du 20 septembre 2026, la Présidente de la société est Mme ANKA ANETOVA DIYANOVA, née le [redacted] à [redacted], de nationalité [redacted], domiciliée Nova Zagora, Bulgarie.

[redacted]

Article 14 - Comité social et économique

Si un comité social et économique est institué, les délégués de ce comité exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 15 - Commissaires aux comptes

Le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes lorsque les conditions légales sont réunies ou lorsqu'une décision des associés le prévoit.

Article 16 - Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues entre la société et ses dirigeants sont soumises aux dispositions légales applicables.

Article 17 - Décisions de l'associé unique ou des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il prend notamment les décisions concernant l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, la nomination et la révocation du Président, la dissolution, les opérations sur le capital, les restructurations et les modifications statutaires.

Article 18 - Modalités de consultation des associés

En cas de pluralité d'associés, les décisions peuvent être prises en assemblée, par consultation écrite ou par acte sous seing privé, conformément aux présents statuts.

[redacted]

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social prend fin le 31 décembre 2027.

Article 20 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et les documents requis par la loi.

Article 21 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Il est affecté ou distribué par décision de l'associé unique ou des associés après dotation à la réserve légale.

Article 22 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique ou des associés. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

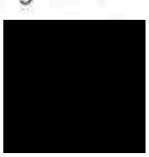
Article 23 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux juridictions compétentes dans les conditions du droit commun.

Fait à Bordeaux. Statuts mis à jour le 20 septembre 2026.

Certifiés conformes par la Présidente
ANKA ANETOVA DIYANOVA

Signature :



2 A AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON

FEUILLET DU REGISTRE DES MOUVEMENTS DE TITRES

Date	Nature	Cédant	Cessionnaire	Nombre	Prix/action	Solde
20 septembre 2026	Cession	ALEKSANDROV ALI	ANKA ANETOVA DIYANOVA	100	10,00 €	ANKA ANETOVA DIYANOVA: 100 / ALEKSANDROV ALI: 0

Le présent feuillet constate l'inscription du mouvement de titres intervenu le 20 septembre 2026.

[redacted]

2 A AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON

ORDRE DE MOUVEMENT

Cédant	ALEKSANDROV ALI
Cessionnaire	ANKA ANETOVA DIYANOVA
Nature	Cession de la totalité des actions
Nombre	100 actions
Valeur nominale	10,00 € par action
Prix de cession	10,00 € par action – 1 000,00 € au total
Date d'effet	20 septembre 2026
Situation après mouvement	ANKA ANETOVA DIYANOVA : 100 actions (100 %)
Ancien titulaire	ALEKSANDROV ALI : 0 action

ALEKSANDROV ALI

Signature :

ANKA ANETOVA DIYANOVA

Signature :